



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des Affaires culturelles  
d'Île-de-France

**AORIF**  
L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT  
D'ÎLE-DE-FRANCE

**Accord-cadre 2021/2023 en faveur du développement de l'accès à la culture  
pour les habitants des quartiers d'habitat social en Ile-de-France**

**DRAC /AORIF**

Entre

d'une part, **l'État, ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France)**, représenté par Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15. Ci-après désigné l'Etat,

et

d'autre part, **l'AORIF - l'Union sociale pour l'habitat d'Ile de France**, dont le siège est situé au 15 rue Chateaubriand 75008 Paris, représenté par Monsieur Jean-Luc VIDON, en qualité de Président. Ci-après désigné l'AORIF,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

- Considérant la volonté de l'Etat d'encourager le développement culturel et artistique dans tous les territoires de la République, et en particulier les plus fragiles afin de favoriser la cohésion sociale et la lutte contre l'exclusion ;
- Considérant le partenariat engagé entre le Ministère de la culture et l'Union sociale pour l'habitat au niveau national en vue de l'élaboration d'une convention-cadre ;
- Considérant que l'AORIF et la DRAC sont sensibles aux problématiques d'accès à la culture pour les habitants du logement social sur l'ensemble du territoire régional, urbain et rural, dans les zones défavorisées en matière d'offre culturelle, et particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Considérant que pour l'AORIF, en tant qu'association régionale Ile-de-France des organismes de logement social, le rôle des organismes de logement social ne se limite pas à la production et la gestion de logements mais qu'ils interviennent également sur le cadre de vie et le lien social et qu'ils peuvent à ce titre jouer un rôle actif quant au développement culturel des territoires ;
- Considérant que les organismes de logement social consacrent des ressources importantes à l'accompagnement des locataires pour favoriser les actions destinées à créer du lien social et que, si l'ensemble du patrimoine locatif social est concerné par le présent accord, les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont particulièrement ciblés. En effet, les dispositifs des contrats de ville et des conventions d'abattement de la TFPB constituent des leviers privilégiés et complémentaires au développement d'actions culturelles et artistiques avec les habitants au sein de ces quartiers.
- Considérant que le développement des territoires, auquel participent les organismes de logement social, concerne des projets globaux laissant toute la place à des actions relevant du champ culturel et artistique, en encourageant les habitants à être acteurs de leur territoire, en valorisant les initiatives issues de la diversité culturelle, des cultures émergentes ou des cultures institutionnelles et en favorisant les rencontres et les coopérations ;
- Considérant que l'AORIF entend encourager les organismes à développer des actions relevant du champ culturel.

Il est conclu un accord-cadre entre l'Etat au niveau régional et l'AORIF.

## **Article 1. Objet de l'accord cadre :**

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité que l'Etat souhaite partager avec nombre d'organisations engagées dans des politiques culturelles, notamment sur des territoires prioritaires avec les bailleurs sociaux. Les politiques culturelles de l'Etat et la volonté de l'AORIF et de ses adhérents d'investir davantage le champ culturel traduisent une vision commune de l'intérêt général et de la démocratie culturelle.

Le présent accord-cadre s'inscrit dans les grandes orientations de la politique culturelle de l'Etat en faveur de l'accès à la culture pour tous, de l'éducation artistique et culturelle, du spectacle vivant, des arts plastiques, de la lecture publique, des enseignements artistiques, des patrimoines et de l'archéologie, des musées et du cinéma, dans ses dimensions d'innovation, d'expérimentation et de développement, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et aux patrimoines.

A l'heure où les fractures sociales et territoriales mobilisent toutes les attentions, l'Etat s'engage auprès des organismes qui font le choix de développer une politique culturelle. Il porte un intérêt particulier aux enjeux nationaux de la solidarité territoriale, d'accès tout au long de la vie à l'offre culturelle et à la démocratisation culturelle.

Ainsi, il s'agit pour l'Etat de prendre en compte la diversité des territoires, de veiller à l'articulation des interventions institutionnelles grâce à la signature de conventions pluriannuelles, et d'agir en faveur de l'aménagement culturel du territoire et du développement culturel local. Dans cet objectif, l'Etat s'engage en faveur de la présence culturelle et artistique, notamment dans les territoires relevant de la politique de la ville ou du monde rural, favorise l'itinérance des artistes et des œuvres, et porte une attention particulière à la conservation et à la valorisation des patrimoines.

Pour l'AORIF et ses adhérents, la culture peut être un levier puissant en faveur des locataires dans les quartiers d'habitat social, à travers des initiatives positives et porteuses de sens, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et du lien social, à l'insertion économique et à la valorisation du patrimoine Hlm et de ses habitants. Les organismes de logement social mènent de longue date des actions dans le domaine culturel, en associant et mobilisant leurs locataires. Il s'agit d'affirmer leur rôle en tant qu'acteurs de la culture dans les quartiers. Le logement social est un véritable observatoire de l'évolution de notre société et de nos territoires. Le logement social est aussi porteur des valeurs de solidarité et d'équité. C'est un domaine d'activités hors norme – souvent à la pointe de l'innovation – qu'il est important de prendre en considération et de rendre visible.

Cet accord doit permettre une meilleure connaissance des actions menées par les parties prenantes et des outils et dispositifs existants, favoriser la mise en relation entre les réseaux de la DRAC, de l'AORIF et des organismes, afin de faciliter l'émergence de projets ayant pour ambition de favoriser l'accès des habitants à la culture et aux pratiques artistiques. Un des enjeux importants sera de capitaliser et de mettre en visibilité les projets menés en partenariat.

Cet accord-cadre vise ainsi à soutenir des interventions nouvelles ou en complément de celles déjà menées par et/ou conjointement avec les organismes membres de l'AORIF, favorisant ainsi un objectif d'ouverture à tous les publics, condition d'une démocratisation culturelle avérée et d'un objectif de dynamisation de ces territoires. L'Etat et l'AORIF se donnent pour mission commune d'encourager le développement de projets culturels et d'accompagner les stratégies développées par les bailleurs sociaux engagés dans des actions territoriales de cohésion sociale, par la mise en place de projets artistiques et culturels, dans l'optique de favoriser la rencontre entre création, artistes et habitants parfois éloignés de l'offre culturelle. Cette démarche conjointe a pour cible de favoriser l'accès à la culture des habitants et de renforcer et développer de nouvelles formes de lien au sein des quartiers.

## **Article 2. Finalités de l'accord cadre :**

Le partenariat entre les deux signataires a pour objectifs, sur les territoires au sein desquels sont implantés les adhérents de l'AORIF et notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de :

- Favoriser le développement d'actions artistiques et culturelles, ainsi que les projets culturels et artistiques initiés par et avec les habitants et les associations locales, afin de créer ou de renforcer du lien social ;
- Améliorer la connaissance réciproque des dispositifs et acteurs intervenant dans les champs culturels et du logement social en Ile-de-France ;
- Soutenir la valorisation du patrimoine Hlm, notamment dans le cadre de projets de renouvellement urbain en accompagnant les projets autour de la mémoire des habitants et des territoires ;
- Favoriser les projets de rencontre entre les habitants et les professionnels des métiers de la culture ;
- Favoriser l'accès des habitants à leur environnement culturel, aux structures et équipements culturels, qu'ils soient situés au sein de leur quartier ou en-dehors, et leur accès aux pratiques culturelles ;
- Renforcer la présence des artistes et des professionnels du secteur culturel dans la durée au sein des quartiers (ateliers-logements, résidences d'artistes, mise à disposition de locaux, etc.) ;
- Valoriser les actions, notamment innovantes, entreprises par les bailleurs sociaux et les différents services de l'Etat dans le domaine de la culture ;
- Valoriser les pratiques culturelles émergentes et issues de la diversité culturelle présentes dans les quartiers d'habitat social ;
- Encourager le dialogue et la coopération pérennes entre les différents acteurs impliqués sur ces territoires et, notamment, favoriser l'échange de bonnes pratiques ;
- Favoriser l'accès à la formation des porteurs de projets et des bénéficiaires des projets, notamment les jeunes habitants (dans le cadre par exemple du PRIJ).

### **Article 3. Engagements des signataires :**

La DRAC s'engage à :

- Faire connaître aux organismes les différents dispositifs mobilisables pour le déploiement d'interventions dans les quartiers d'habitat social ;
- Favoriser la mise en relation entre les artistes et acteurs culturels avec qui elle travaille habituellement et les organismes, les quartiers et les habitants ;
- Favoriser la mobilisation des professionnels des métiers culturels et artistiques (opérateurs, équipements, écoles d'art, d'architecture...), notamment ceux du territoire de proximité mais sans exclusif ;
- Favoriser la qualification des acteurs, par exemple à travers des sessions de formation ;
- Mobiliser des moyens financiers, dans le cadre de ses modalités habituelles d'intervention, pour soutenir le déploiement de projets et d'actions issus des quartiers et vers les quartiers d'habitat social.

L'AORIF s'engage à :

- Favoriser la mise en relation entre les organismes et les artistes et acteurs culturels par l'intermédiaire de la DRAC, ainsi qu'à travers les collectivités territoriales ;
- Sensibiliser les organismes aux leviers d'action culturelle existants ;
- Inciter les organismes à mettre à disposition des locaux pour soutenir les pratiques artistiques et culturelles ;
- Contribuer au recensement des actions menées par les bailleurs sociaux dans les quartiers d'habitat social ;
- Valoriser les actions des organismes et les partenariats engagés entre les organismes, les acteurs locaux et la DRAC à travers les moyens dont elle dispose, voire le déploiement de nouveaux outils ;
- Encourager les organismes à soutenir les initiatives et projets culturels et artistiques par ou avec les habitants et acteurs locaux des quartiers d'habitat social ;
- Inciter les organismes à mobiliser leurs équipes de développement social et urbain, les associations à vocation culturelles et artistiques, les artistes et porteurs de projets et les collectifs d'habitants et amicales de locataires.

Les signataires s'engagent en commun, notamment à :

- Sensibiliser les différents acteurs institutionnels au contenu du présent accord et aux actions menées, et à favoriser leur coopération avec les organismes de logement social : services de l'Etat, collectivités territoriales et notamment leur service culturel et leur service politique de la ville ;

- Favoriser, à travers les projets, la formation et l'insertion professionnelle des habitants impliqués, en particulier des jeunes ;
- Soutenir des initiatives permettant de valoriser le patrimoine Hlm (par exemple dans le cadre des Micro-Folies, de l'association des Cités-Jardins IdF...);
- Favoriser le partenariat avec les acteurs culturels relevant des domaines de la formation et de la sensibilisation et œuvrant dans le champ de l'architecture (CAUE, UDAP, écoles d'architecture...);
- Organiser conjointement une rencontre régionale permettant d'informer les organismes franciliens des actions menées et des différents dispositifs mobilisables pour le déploiement d'interventions dans les quartiers d'habitat social ;
- Élaborer conjointement, et avec l'appui de bailleurs sociaux, une charte de coopération entre bailleurs sociaux et acteurs culturels pour le développement de projets culturels et artistiques dans des quartiers d'habitat social ;
- Élaborer en concertation une convention-type permettant de faciliter le partenariat entre la DRAC et les bailleurs sociaux souhaitant déployer des actions culturelles dans les quartiers d'habitat social au sein desquels ils sont implantés.

#### **Article 4. Suivi :**

Un comité de pilotage assure le suivi de l'accord cadre et permet notamment de :

- Présenter les actions menées par la DRAC et l'AORIF dans le cadre de ce partenariat ;
- Présenter les actions engagées par les organismes de logement social dans les territoires à travers les partenariats engagés avec la DRAC ;
- Echanger sur les actions qui pourraient être menées à l'avenir.

Ce comité de pilotage est co-présidé par le président de l'AORIF ou son représentant et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ou son représentant. Il sera composé, en outre :

- pour l'AORIF, du / de la :
  - o directeur/trice de l'AORIF
  - o chef de projet Communication, stratégie collaborative
  - o cheffe de projet Unité d'expertise territoriale
  - o chargé de projet Proximité
- pour la DRAC, du :
  - o chef de service du développement ou de son représentant
  - o conseiller d'action culturelle et territoriale référent
  - o chef du service métropolitain de l'architecte et du patrimoine

Un comité technique, réunissant des représentants des services de l'AORIF et de la DRAC, auxquels pourront se joindre des représentants des bailleurs sociaux désignés par l'AORIF, aura pour mission de préparer le comité de pilotage et notamment d'établir des propositions d'actions dans les domaines suivants : organisation de rencontres, formation, capitalisation de bonnes pratiques, valorisation, communication, ingénierie de projets, soutien à des projets, etc. Ce comité technique pourra s'adjoindre autant que de besoin de personnes qualifiées.

- Périodicité des réunions

Au terme de la période d'exécution de l'accord-cadre, une évaluation couvrant l'ensemble de la période sera réalisée conjointement par les parties, et portera notamment sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

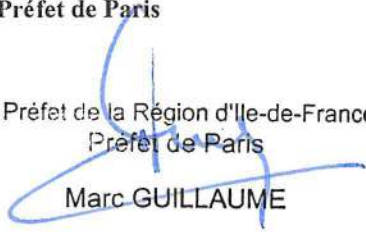
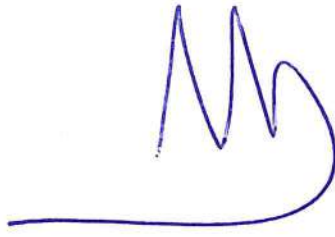
Les comités techniques se réunissent en tant que de besoin et a minima une fois par an.

**Article 5. Dispositions administratives : durée**

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature figurant ci-dessous. Son renouvellement est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6 du présent accord-cadre et pourra faire l'objet d'un d'avenant modificateur.

Fait à PARIS , en deux exemplaires originaux,

le 22 Juin 2021

<p><b>Pour l'État,</b></p> <p><b>Le Préfet de la région d'Île-de-France,</b></p> <p><b>Préfet de Paris</b></p> <p>Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris</p>  <p><b>Marc GUILLAUME</b></p>	<p><b>Pour l'AORIF</b></p> <p><b>Le Président</b></p>  <p><b>Jean-Luc VIDON</b></p>
---	---